

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(SENTE ROBINET -RESIDENCE CLOS DE MARCOUVILLE)**

**Arrêté n° 208 / 2024**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur Adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** la demande du 30 mai 2024, présentée par la société SNT pour le compte de la Commune de Pontoise,

**Considérant** que les travaux de remplacement de la clôture Sente Robinet – résidence Clos de Marcouville à Pontoise par la société SNT, nécessitent un arrêté de voirie afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 03/06/2024 au 07/06/2024 inclus**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, ou des chantiers mobiles, une déviation pourra être mise en place suivant les besoins de l'intervention, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré, **par l'entreprise en charge des travaux, SNT**, (Tél : 01.30.73.31.85) et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

**31 MAI 2024**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

*de 30/05/2024 B. Pinvin*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Directeur adjoint des Services  
Techniques**

**Bruno PINVIN**



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE